

# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL



**Mairie de LOUVERNE**

Le onze septembre deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

**Présents** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, ~~Eric COUANON~~, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET (arrivé à 20h43), Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

**Absents excusés** : Eric COUANON, Jean-Louis DÉSSERT et Guillaume LEROY

**Absents** : Hervé FLEURY et Fabienne RAFFIER

**Pouvoirs** : Eric COUANON à Céline BOUSSARD, Jean-Louis DÉSSERT à Nelly COURCELLE et Guillaume LEROY à Karine TITREN

**Secrétaire de séance** : Guy TOQUET

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 19-07-64                      AFFICHÉE LE 19-09-2019

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 2 juillet 2019**

Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 11 septembre 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 09 juillet 2019.

**Il vous est proposé, après avoir délibéré,**

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2019.

**D'APPROUVER** définitivement les termes de celui-ci.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 19-07-65                      AFFICHÉE LE 19-09-2019                      VISÉE LE 18-09-2019

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**Réalisation d'emprunt** : Néant

**Tarifs :** : Néant

**Marchés et accords-cadres** :

-	Décision 020-2019 société Enedis proposition acceptée raccordement électrique pour le centre-ville	30 416.00 € TTC
-	Décision 021-2019 acceptation proposition DO BT renouvellement urbain	36 041.03 € TTC
-	Décision 025-2019 avenant Leroy Paysages lot 4 espaces verts	22 885.31 € HT
-	Décision 026-2019 installation vidéo surveillance	18 360.11 € HT
-	Décision 031-2019 SUEZ IRR IWS remédiation affermissement de la tranche ferme relative à la réhabilitation des sols et eaux souterraines garage Bréhard	196 793.99 € TTC
-	Décision 032-2019 SUEZ affermissement tranche conditionnelle réhabilitation des sols et eaux souterraines de l'ancien garage Bréhard	31 956.00 € TTC
-	Décision 033-2019 avenant SUEZ (volume plus important de matériaux pollués)	56 572.60 € HT

**Louage de choses** : Néant

-	Décision 027-2019 bail M. Duflos Psychologue loyer mensuel	94.03 € HT
-	Décision 028-2019 bail Mme Pasquier naturopathe	12 € HT par demie journée

**Contrats d'assurance & acceptation règlement** :

-	022-2019 contrat assurance Citroën Jumpy combi	230.52 € TTC
-	023-2019 assurance nuits de la Mayenne	133.59 € TTC
-	029-2019 assurance nouvelle tondeuse	120.94 € TTC
-	030-2019 acceptation indemnité de sinistre perte denrées restau scolaire	171.25 € TTC

**Création de régies comptables** : Néant

**Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières** :

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
02/07/2019	588	50 ans	253.00 €	Carré A
05/08/2019	589	50 ans	253.00€	Carré E
05/08/2019	590	50 ans	253.00€	Carré E
03/09/2019	591	30 ans	785,00€	cavurne

**Acceptation de dons et legs** : Néant

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant

**Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers** : Néant

**Droit de Prémption Urbain**

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
05/07/2019	habitation	AB 0024	459 m <sup>2</sup>	renonciation	130 000 €
10/07/2019	habitation	AE 158	416 m <sup>2</sup>	renonciation	160 000 €
10/07/2019	habitation	AH 54	500 m <sup>2</sup>	renonciation	180 000 €
10/07/2019	habitation	AE 194	552 m <sup>2</sup>	renonciation	183 000 €
10/07/2019	habitation	AC 90	376 m <sup>2</sup>	renonciation	110 000 €
05/09/2019	habitation	AI 70	173 m <sup>2</sup>	Renonciation	45 500 €
05/09/2019	habitation	AI 72	44 m <sup>2</sup>	Renonciation	

**Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux :** Néant

<b><u>Lignes de trésorerie</u></b>	:	Néant
<b><u>Demandes de subventions</u></b>	:	
- décision 024-2019 demande de subvention "Iarbre, 1 mayennais"		2 000 €
<b><u>Ester en justice</u></b>	:	Néant
<b><u>Virements de crédits</u></b>	:	Néant

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 19-07-66

AFFICHÉE LE 19-09-2019

VISÉE LE 18-09-2019

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – validation de la Charte d'utilisation du minibus**

Exposé de M. Guy TOQUET

La commune a souhaité mettre à disposition des associations locales un minibus pour les déplacements. Il convient de déterminer les conditions de réservation, d'utilisation et de restitution. Les utilisateurs sont : les associations sportives et culturelles ayant le siège social et l'activité sur le territoire de Louverné, les services municipaux et les élus.

La charte précise les modalités d'utilisation du minibus, les conditions de réservation, les critères d'attribution, l'enlèvement et le retour du véhicule. Elle sera signée par chaque président d'association.

**Ceci exposé,**

**Vu** la charte d'utilisation du minibus ci-annexée

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'approuver** la charte d'utilisation du minibus telle que présentée,

**D'autoriser** le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 19-07-67

AFFICHÉE LE 19-09-2019

VISÉE LE 18-09-2019

**OBJET : FINANCES – autorisation pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Potager de la Lande**

Exposé de Céline Boussard

L'association, dénommée « Le potager de la Lande », a pu réaliser les travaux de finition sur le site des jardins familiaux. Elle a dû engager des dépenses pour acheter des fournitures correspondantes. Elle sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de rembourser ces achats.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'allouer** à l'association « Le Potager de La Lande » une subvention exceptionnelle de 1500 € imputée au compte 65-65748 du budget de l'exercice et **d'autoriser** le Maire ou un Adjoint à signer tout acte rendant exécutoire la présente.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 19-07-68

AFFICHÉE LE 19-09-2019

VISÉE LE 18-09-2019

**OBJET : PERSONNEL – modification du tableau des emplois et des effectifs**

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°19-06-60 en date du 02 juillet 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la Collectivité.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**De créer** un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 30.7/35<sup>ème</sup> annualisé du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020.

**D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 19-07-69

AFFICHÉE LE 19-09-2019

VISÉE LE 18-09-2019

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 juillet 2019**

Exposé du Maire

## I - Présentation de la décision

### I. Cadre juridique et objet de la présente CLECT

La CLECT doit procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ou de procéder à l'évaluation des charges transférés aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérées au profit de ces dernières.

L'article IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que le CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans les 9 mois suivant le transfert.

La CLECT de Laval Agglomération s'est réunie le 10 juillet dernier afin de voter le rapport sur l'évaluation des charges transférées portant sur le transfert de fiscalité, le transfert de compétences des communes vers Laval Agglomération et la restitution de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Loiron vers ses communes membres.

### II. Transfert de fiscalité

Le passage du régime de Fiscalité additionnelle au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraîne le transfert de la fiscalité entreprise.

La loi prévoit que la compensation de la fiscalité entreprise transférée à l'EPCI soit effective l'année précédant le transfert, soit 2018.

Les impôts et taxes concernées sont les suivants :

- La cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- La Taxe additionnelle Foncier Non Bâti
- La compensation Suppression Part Salaire (part DGF).

en euros	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	Comp Sps	AC provisoire
BEAULIEU-SUR-LOUDON	108 655	16 127	151 929	0	436	1 418	278 565
BOURGNEUF-LA-FORET	58 183	42 352	3 272	45 971	1 374	6 516	157 668
BOURGON	3 757	1 692	0	0	373	2 043	7 865
BRULATTE	130 546	10 286	2 181	0	392	20 427	163 832
GENEST-SAINT-ISLE	53 453	9 706	2 181	0	1 878	65 432	132 650
GRAVELLE	78 390	39 825	1 091	0	615	13 301	133 222
LAUNAY-VILLIERS	8 356	2 413	14 436	0	243	92	25 540
LOIRON-RUILLE	120 164	49 260	15 550	15 160	4 422	110 110	314 666
MONTJEAN	8 056	11 026	0	0	288	5 994	25 364
OLIVET	1 635	82	0	0	259	2	1 978
PORT-BRILLET	69 803	45 411	5 181	0	1 371	88 453	210 219
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	4 507	2 202	1 636	0	457	931	9 733
SAINT-OUEN-DES-TOITS	14 493	7 794	6 817	0	966	28 654	58 724
SAINT-PIERRE-LA-COUR	756 029	111 132	4 364	0	3 533	5 013	880 071
<b>TOTAL</b>	<b>1 416 027</b>	<b>349 308</b>	<b>208 638</b>	<b>61 131</b>	<b>16 607</b>	<b>348 386</b>	<b>2 400 097</b>

### II. Transferts et restitution de compétences

Le rapport de la CLECT détaille chaque transfert ou restitution de compétences.

A/ restitution de la compétence : entretien chemin de randonnée

La CLECT a évalué le coût du service en tenant compte du temps passé par les agents de service (masse salariale et coût de fonctionnement). Ce coût a donc été réparti entre les 4 communes concernées au prorata du nombre de mètres linéaires entretenus.

Communes	Mètres linéaires entretenus	Entretien 2018		Masse salariale 2018 réalisée (CA) pour l'atelier (4 agents)	Budget fonctionnement (atelier 4 agents)	Coût moyen d'entretien (0,19 ETP)*	Coût moyen d'entretien au ml **	Coût moyen d'entretien par commune	Communes
Genest-Saint-Isle (Le)	7 008	310 heures réalisées par le service	soit 0,19 d'un ETP	136 770 €	23 795 €	7 627 €	0,32 €	2 271 €	Genest-Saint-Isle (Le)
Saint-Ouen-des-Toits	3 302							1 070 €	Saint-Ouen-des-Toits
Bourgneuf-la-Forêt (Le)	12 206							3 955 €	Bourgneuf-la-Forêt (Le)
Olivet	1 024							332 €	Olivet

\* Masse salariale 2018 + budget fonctionnement / 4 agents x 0,19 ETP

23 540

\*\* Coût moyen d'entretien / nombre ml entretenus en 2018

7 627 €

### B/ transfert de la compétence : informatisation de la lecture publique

L'évaluation de la compétence prend en compte 3 types de dépenses au titre de l'année 2018 :

- Maintenance Paprika (fournisseur DECALOG) : le montant unitaire de la licence revient à 109 euros annuellement
- Decalog EPN (fournisseur logiciel Declog EPN) : le montant annuel de la maintenance s'élève à 315 euros par bibliothèque.
- Antivirus : le coût est de 30 euros TTC par an.

Au vu des répartitions entre les communes des 3 dépenses, la CLECT propose de retenir le coût 2018 suivant :

	Coût 2018
BEAULIEU-SUR-LOUDON	139 €
BOURGNEUF-LA-FORET	514 €
BOURGON	139 €
BRULATTE	454 €
GENEST-SAINT-ISLE	593 €
GRAVELLE LA	- €
LAUNAY-VILLIERS	- €
LOIRON-RUILLE	653 €
MONTJEAN	169 €
OLIVET	- €
PORT-BRILLET	199 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	- €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	514 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	544 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 919 €</b>

### C/ transfert de la participation au SDIS

Le montant de l'évaluation de la charge transférée équivaut au montant de la participation au SDIS 2018 et il est réparti entre les communes au prorata de la population DGF 2018.

	Population DGF 2018 Ex Pays Loiron	Participation SDIS
BEAULIEU-SUR-LOUDON	502	10 042 €
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	1 853	37 068 €
BOURGON	689	13 783 €
BRULATTE	722	14 443 €
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	2 196	43 930 €
GRAVELLE (LA)	532	10 642 €
LAUNAY-VILLIERS	402	8 042 €
LOIRON-RUILLE	2 661	53 232 €
MONTJEAN	1 049	20 985 €
OLIVET	454	9 082 €
PORT-BRILLET	1 880	37 608 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	557	11 143 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	1 773	35 468 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	2 187	43 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 457</b>	<b>-349 219 €</b>

- 20 €  
Montant par hab.

### D/ Restitution du versement de certaines subventions aux communes

Des subventions ne sont pas de la compétence de Laval Agglomération.

Les subventions	2016	2017	2018	Moyenne des 3 dernières années	Commune d'affectation
JUMELAGE	7 000 €	2 500 €	6 000 €	5 167 €	LOIRON-RUILLE
SPORT - BOXING CLUB	2 500 €	3 000 €	3 000 €	2 833 €	LOIRON-RUILLE
SPORT - HAND BALL CLUB	1 500 €	4 500 €	3 000 €	3 000 €	LOIRON-RUILLE
ENTENTE TENNIS	1 950 €	2 109 €	4 500 €	2 853 €	LOIRON-RUILLE
BANQUE ALIMENTAIRE	1 700 €	2 000 €	2 500 €	2 067 €	LA BRULATTE
	<b>14 650 €</b>	<b>14 109 €</b>	<b>19 000 €</b>	<b>15 920 €</b>	

Ces associations interviennent sur plusieurs communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Loiron. Sur proposition des communes concernées, la CLECT envisage l'évaluation suivante pour les communes de la Brûlatte et de Loiron-Ruillé qui se chargeront de les verser aux associations concernées.

	Transfert des subventions aux communes
BRULATTE	2 067 €
LOIRON-RUILLE	13 853 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 920 €</b>

#### E/ Transfert du dispositif « argent de poche »

Le montant retenu sur l'attribution de compensation des communes est la moyenne des montants versés sur les trois dernières années (2016-2018).

Commune	Année 2018			Année 2017			Année 2016			Moyenne 2016-2018
	Nombre de chantiers	Nombre de jeunes	Montant versé / commune	Nombre de chantiers	Nombre de jeunes	Montant versé / commune	Nombre de chantiers	Nombre de jeunes	Montant versé / commune	
BEAULIEU-SUR-LOUDON	2	5	-375 €	1	7	-420 €	Annulé faute de candidats			-265 €
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	4	8	-570 €	4	8	-600 €	1	2	-150 €	-440 €
BOURGON	2	4	-300 €	2	4	-270 €	2	4	-300 €	-290 €
BRULATTE	4	8	-600 €	4	8	-600 €	2	4	-300 €	-500 €
GENEST-SAINT-ISLE (LE)										
GRAVELLE (LA)	2	6	-450 €	2	6	-450 €	2	8	-600 €	-500 €
LAUNAY-VILLIERS				1	2	-150 €	1	2	-150 €	-100 €
LOIRON-RUILLE	7	14	-990 €	7	16	-1 065 €	2	10	-750 €	-935 €
MONTJEAN	1	4	-300 €	1	3	-225 €	1	5	-375 €	-300 €
OLIVET				1	2	-150 €	1	2	-150 €	-100 €
PORT-BRILLET	2	8	-600 €	3	7	-525 €	3	12	-900 €	-675 €
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	2	5	-375 €	1	6	-450 €	1	5	-225 €	-350 €
SAINT-OUEN-DES-TOITS	10	25	-2 040 €	7	18	-2 010 €	10	21	-2 190 €	-2 080 €
SAINT-PIERRE-LA-COUR	3	9	-585 €	3	9	-675 €	2	6	-450 €	-570 €
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>96</b>	<b>-7 185 €</b>	<b>37</b>	<b>96</b>	<b>-7 590 €</b>	<b>28</b>	<b>81</b>	<b>-6 540 €</b>	<b>-7 105 €</b>

NB : la commune De Genest-Saint-Isle a mis en place un dispositif comparable : Job-jeune. La CLECT a proposé d'étudier la convergence des deux dispositifs en 2019 et de corriger en 2020 si besoin le montant de la charge transférée de cette commune.

#### F/ Service commun instruction du droit des sols

Le montant retenu est calculé sur la moyenne des trois dernières années (2016-2018).

Commune / période	Année 2016	Année 2017	Année 2018	MOYENNE 2016/2018
Bourgon	1 525 €	2 091 €	1 451 €	<b>2 821 €</b>
La Brûlatte	2 608 €	1 697 €	1 550 €	<b>3 460 €</b>
Launay-Villiers	763 €	763 €	590 €	<b>1 328 €</b>
Le-Bourgneuf-la-Forêt	4 182 €	4 969 €	3 911 €	<b>7 708 €</b>
Le-Genest-Saint-Isle	5 978 €	5 806 €	4 477 €	<b>9 299 €</b>
La Gravelle	1 820 €	2 165 €	1 525 €	<b>2 895 €</b>
Loiron-Ruillé	11 439 €	8 118 €	9 004 €	<b>15 752 €</b>
Montjean	2 288 €	2 066 €	2 214 €	<b>4 608 €</b>
Olivet	935 €	1 033 €	1 082 €	<b>1 501 €</b>
Port-Brillet	3 542 €	- €	2 189 €	<b>3 756 €</b>
Saint-Cyr-le-Gravellais	836 €	1 525 €	763 €	<b>2 378 €</b>
Saint-Ouen-des-Toits	5 387 €	4 231 €	3 296 €	<b>8 659 €</b>
Saint-Pierre-la-Cour	4 994 €	7 478 €	7 159 €	<b>12 940 €</b>
<b>Total</b>	<b>46 297 €</b>	<b>41 943 €</b>	<b>39 212 €</b>	<b>77 105 €</b>

A noter que le prélèvement sur l'attribution de compensation est conditionné à l'adhésion préalable de la commune au service commun en 2019.

#### G/ Transfert de la compétence enseignements artistiques (EA)

Le versement des subventions aux associations recensées ci-dessous a été transféré à Laval Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le montant de la charge transférée de la commune de L'Huisserie est basé sur la moyenne des versements des trois dernières années (2016-2018).

L'HUSSERIE	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Moyenne 2016-2018
UDAL Activité Théâtre	3 818 €	3 870 €	2 750 €	3 479 €
UDAL Activité Arts visuels	301 €	730 €	1 077 €	703 €
USL Danse	1 867 €	2 007 €	2 097 €	1 990 €
Association des Parents d'élèves	200 €	200 €	200 €	200 €
	6 187 €	6 807 €	6 124 €	6 373 €

#### H/ Mutualisation

Pour rappel, le rapport précise les modalités financières entre Laval et Laval Agglomération :

- le budget est supporté par Laval Agglomération
- un forfait annuel, estimé au moment du transfert est déduit sur l'attribution de compensation de la ville de Laval =
  - 650 000 euros pour la mutualisation SUI et EA
  - 209 000 euros pour la mutualisation du service « culture, tourisme et sport »
  - 136 000 euros pour le conservatoire (montant provisoire)
- Une régularisation est faite chaque année en fonction du montant réalisé par l'émission d'un titre.

#### III. Suite

Pour une mise en œuvre, en tenant compte du présent rapport de la CLECT :

- le prochain conseil communautaire statue (à la majorité des deux tiers),
- chacun des conseils municipaux des communes membres délibère (à la majorité simple du conseil).

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'approuver** le rapport de la CLECT fixant le montant des attributions de compensation tel que présenté par commune, dans le tableau ci-après :

Communes	AC fiscale provisoire 2019 (hors Mutualisation SUI&AE et PLUI Délibération du 25/02/2019)	AC fiscale compensation de la part départementale TH	Reversement de fiscalité de zones et bâtiments communaux	Compensation TH	Montant des AC 2018 avant fusion lié au maintien des zones LI NOTRE	Retour entretien cheminée de randonnée	Harmonisation prise en charge informatique de la justice (Option 1 (rebut))	Participation SDS	Restitution de subventions	Droit des sds (Sous réserve d'adhésion au service commun)	Dépouillement Argenteuil (Option 2 (rebut))	Complément Allocations Enseignement Supérieur	Mutualisation SUI & AE (défuit)	Mutualisation culture (défuit)	PLU 2019 (défuit)	Conservatoire (Montant provisoire)	AC provisoire CLECT 10 juillet 2019
AHULLE	128 334														- 1 913		126 421
ARGENTRE	132 145														- 2 757		129 388
BEAULIEU-SUR-ODON	278 565	24 746	-	1 104	-	-	- 139	- 10 042	-	-	- 265						293 969
BONCHAMP	824 334														- 6 007		818 327
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	157 668	103 002	-	10 178	-	3 955	- 514	- 37 068	-	- 7 708	- 440						229 072
BOURGON	7 865	34 976	-	3 852	-	-	- 139	- 13 783	-	- 2 821	- 290						29 660
BRULATTE	163 832	45 790	- 16 836	3 166	524	-	- 454	- 14 443	2 067	- 3 460	- 500						179 685
CHALONS DU MAINE	47 551														- 698		46 853
CHANGE	1 739 008														- 5 790		1 733 218
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	61 630														- 943		60 687
ENTRAMMES	324 817														- 2 285		322 532
FORCE	115 889														- 1 014		114 875
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	132 650	113 908	- 331	5 363	98 187	2 271	- 593	- 43 930	-	- 9 299	-						298 226
GRAVELLE (LA)	133 222	31 135	6 800	2 191	-	-	-	- 10 642	-	- 2 895	- 500						159 311
HUISSIERE (L)	175 778											- 6 373			- 4 307		165 099
LAUNAY-VILLERS	25 540	24 091	-	1 379	-	-	-	- 8 042	-	- 1 328	- 100						41 539
LAVAL	5 024 803												- 650 000	- 209 000	- 53 871	- 136 000	3 975 932
LORON-RULLE	314 666	154 862	-	8 447	- 165	-	- 653	- 53 232	13 853	- 15 752	- 935						421 091
LOUVERNE	321 989														- 4 089		317 900
LOUVIGNE	39 320														- 1 119		38 201
MONTFLOURS	16 742														- 250		16 492
MONTIGNE LE BRILLANT	92 451														- 1 299		91 152
MONTJEAN	25 364	61 216	-	4 332	-	-	- 169	- 20 985	-	- 4 608	- 300						64 849
NULLÉ SUR VICOM	69 348														- 1 277		68 071
OLIVET	1 978	24 962	- 630	1 911	-	332	-	- 9 082	-	- 1 501	- 100						17 870
PARNE SUR ROC	152 291														- 1 300		150 991
PORT-BRILLET	210 219	119 216	- 6 098	11 469	69 753	-	- 199	- 37 608	-	- 3 756	- 675						362 321
SAINTE-BERTHEVINE	1 071 381														- 7 585		1 063 796
SAINTE-CYR-LE-GRAVELAIS	9 733	35 571	- 1 163	3 455	-	-	-	- 11 143	-	- 2 378	- 350						33 726
SAINTE-GERMAINE LE FX	74 381														- 1 092		73 289
SAINTE-JEAN-SUR-MAYENNE	145 742														- 1 635		144 107
SAINTE-OUEN-DES-TOITS	58 724	119 954	- 2 538	6 702	22 078	1 070	- 514	- 35 468	-	- 8 659	- 2 080						159 269
SAINTE-PIERRE-LA-COUR	880 071	152 410	-	14 427	37 183	-	- 544	- 43 750	-	- 12 940	- 570						1 026 288
SOULGE SUR OUETTE	108 761														- 1 121		107 640
<b>TOTAL</b>	<b>13 066 792</b>	<b>1 045 840</b>	<b>- 20 796</b>	<b>77 976</b>	<b>227 560</b>	<b>7 627</b>	<b>- 3 919</b>	<b>- 349 219</b>	<b>15 920</b>	<b>- 77 105</b>	<b>- 7 105</b>	<b>- 6 373</b>	<b>- 650 000</b>	<b>- 209 000</b>	<b>- 100 352</b>	<b>- 136 000</b>	<b>12 881 846</b>

D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 19-07-70

AFFICHÉE LE 19-09-2019

VISÉE LE 18-09-2019

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LAVAL AGGLOMERATION.**

EXPOSE du MAIRE

Le Code général des collectivités territoriales dispose en son article L5211-39 que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique".

Le rapport d'activités 2018 de LAVAL Agglomération a été transmis pour examen avec la convocation (ainsi que celui du Pays de Loiron). Il s'articule en quatre parties autour des grands axes de priorités et les actions menées :

1) **Un territoire attractif**

- Déployer les attraits du territoire ( attractivité autour de l'industrie, observatoire du commerce)
- Cultiver l'innovation (ouverture d'un village by CA, université d'été du THD)
- Investir pour soutenir une recherche et un enseignement supérieur de proximité (projet d'extension de l'ESTACA, construction d'un nouveau bâtiment pour l'UFR de droit et de l'ESP)
- Provoquer les rencontres en matière d'emploi (3<sup>ème</sup> édition de la semaine Laval Emploi, bilan très positif des chantiers d'avenir

2) **Un territoire durable**

- Bâtir un territoire cohérent et solidaire (élaboration du PADD et du RLPI)
- Réinvestir l'existant (approbation du 4<sup>ème</sup> programme de l'Habitat 2019-2024, lancement de deux OPAH)
- Assurer toutes les mobilités (mise en place de la nouvelle carte TUL et d'un nouveau système pour informer les voyageurs)
- Préserver les ressources naturelles (construction d'une nouvelle usine des eaux, réorganisation de la collecte des déchets)

### 3) Un territoire de vie

- Une culture dynamique et innovante (le conservatoire de demain, nouveau service la BIB)
- La cohésion sociale : réduire les disparités (organisation d'un concours d'éloquence avec les collégiens, le projet de santé mentale)
  - Le sport : mailler le territoire d'équipements sportifs (6 nouveaux terrains synthétiques, accueil bientôt possible des compétitions nationales d'athlétisme)
  - Le tourisme : promouvoir le professionnalisme (vélo aggro rétro, soutien aux professionnels de tourisme)

### 4) Une collectivité performante

- La démarche de performance (efficacité de la mutualisation, communication interne et managériale renouvelée)
- Les ressources : optimiser les ressources (dématérialisation de la chaîne comptable, RGPD mis en œuvre)
- Un budget maîtrisé dans un contexte de reprise économique (budget marqué par le transfert de la compétence enseignement artistique, présentation par politique publique).

**Ceci exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-39 ;

**CONNAISSANCE PRISE** du rapport d'activités de LAVAL Agglomération et après avoir entendu vos délégués au sein des instances communautaires ;

**Il vous est proposé après avoir délibéré,**

- ↳ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération de LAVAL au cours de l'exercice 2018.

**Le Conseil Municipal prend acte** de la présentation qui lui est faite du rapport d'activités 2018 de LAVAL Agglomération.

N° 19-07-71

AFFICHÉE LE 19-09-2019

VISÉE LE 18-09-2019

**OBJET : PETITE ENFANCE-JEUNESSE – Évolution du barème national des participations familiales fixées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) à compter du 1er septembre 2019**

Exposé de Nelly Courcelle

La circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) du 5 juin 2019 rappelle les principes et mécanismes généraux du barème national des participations familiales ainsi que les nouveaux taux de participation familiale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La convention d'objectifs et de gestion signée en 2018 entre l'État et la CNAF fixe des objectifs ambitieux en termes de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en prévoyant le financement de 30 000 places d'accueil supplémentaires d'ici 2022. Dans le même temps, la mise en place de nouveaux bonus financiers va contribuer substantiellement à l'amélioration du financement des structures accueillant des enfants en situation de pauvreté ou de handicap, en particulier dans les territoires prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale. Dans certains cas,

le reste à charge des communes pourra être réduit jusqu'à 10% du coût de fonctionnement des crèches. Le fonds national d'action sociale de la CNAF progressera ainsi de 600 millions d'euros d'ici 2022. Cet effort supplémentaire repose pour l'essentiel sur les finances de la branche famille de la sécurité sociale. Il est néanmoins prévu de faire participer les familles à cet effort en ajustant le barème des participations familiales qui n'a pas évolué depuis 2002 alors que le service rendu aux familles par l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant s'est largement amélioré.

Ainsi le taux de participation des familles augmente de 0.8% au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (ce qui équivaut à une hausse de 1 centime d'euros par heure). Ce taux sera revalorisé de 0.8% chaque année jusqu'en 2022. L'objectif de cette évolution consiste aussi à rendre plus équitable la participation financière des familles en réévaluant la tarification pour les familles les plus aisées.

En parallèle de cette évolution de tarifs, la mise en place de bonus financiers « mixité sociale » et « inclusion de handicap » pour adapter l'offre d'accueil aux besoins spécifiques, nécessite la connaissance d'informations détaillées de la part de la CNAF sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil. À cette fin un recueil d'informations anonymisées à visée purement statistique a été créé : FILOUÉ (Fichier localisé des enfants usagers d'Eaje). Chaque structure est invitée à remonter certaines informations permettant d'alimenter les statistiques via le logiciel de gestion.

Ce projet et les évolutions de tarifs prévues de 2019 à 2022 conduisent la CAF à proposer un avenant à la Convention Psu du 12 janvier 2016 en modifiant les conditions particulières d'avril 2014 et les conditions générales de juin 2013.

Cet avenant intègre les modifications concernant les évolutions induites par les revalorisations de tarifs, le projet FILOUÉ notamment ainsi que l'actualisation de la fourniture des pièces justificatives au contexte, l'augmentation des heures de concertation (de 3H à 6H) sans changer le mode de calcul de la Psu.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**Vu** la circulaire n° 2019-005 de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 05 juin 2019,

**Considérant** que ces tarifs sont imposés par la CNAF,

**Considérant** que le projet FILOUÉ vise à une connaissance plus fine des publics accueillis à des fins statistiques, conformément les lois et réglementations sur l'obligation et le secret en matière statistique et informatique actuellement en vigueur,

**Considérant** le projet d'avenant,

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**De prendre acte de** l'évolution du barème national des participations familiales fixé par la CNAF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**De prendre acte de** la présentation du projet FILOUÉ,

**D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant proposé.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

La séance est levée à 23h06

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Guy TOQUET

**Ont été examinées en séance le 11 septembre 2019 les délibérations suivantes :**

19-07-64	Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2019
19-07-65	Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
19-07-66	Affaires générales – validation de la Charte d'utilisation du minibus
19-07-67	Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle au Potager de la Lande
19-07-68	Personnel communal – modification du tableau des emplois et des effectifs
19-07-69	Intercommunalité – rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 juillet 2019
19-07-70	Intercommunalité – Présentation du rapport d'activités 2018 de Laval Agglomération
19-07-71	Petite enfance-jeunesse – Evolution du barème national des participations familiales fixées par la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2019**

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS**

<b>Alain BOISBOUVIER</b>		<b>Sylvie VIELLE</b>	
<b>Eric COUANON</b>	Excusé – donne pouvoir à Céline BOUSSARD	<b>Christiane CHARTIER</b>	
<b>Dominique ANGOT</b>		<b>Nelly COURCELLE</b>	
<b>Guy TOQUET</b>		<b>Céline BOUSSARD</b>	
<b>Gilbert HOUDAYER</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Marie-Françoise LEFEUVRE</b>		<b>Marie-Christine DULUC</b>	
<b>Jean-Louis DÉSSERT</b>	Excusé – donne pouvoir à Nelly COURCELLE	<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Hervé FLEURY</b>	Absent	<b>Didier PÉRICHET</b>	
<b>Isabelle VIELLE</b>		<b>Béatrice BOUVET</b>	
<b>Patrick PAVARD</b>		<b>Josiane MAULAVÉ</b>	
<b>Fabienne RAFFIER</b>	Absente	<b>François HEURTEBIZE</b>	
<b>Sandra GARNIER</b>		<b>Karine TITREN</b>	
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Stéphane THOMAS</b>	
<b>Guillaume LEROY</b>	Excusé – donne pouvoir à Karine TITREN		